

La Région en faveur de la solidarité et de l'équité territoriale

Marie-Odile Novelli, vice-présidente de la Région Rhône-Alpes déléguée à la politique de la ville, au logement et aux solidarités, réaffirme l'engagement de la Région auprès des habitants des quartiers populaires, en insistant sur trois dimensions : l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, l'amélioration du cadre de vie et le développement de l'innovation sociale, tout en mettant l'accent sur la nécessaire mobilisation du droit commun, y compris celui de la Région.

Améliorer les conditions de vie des habitants dans les territoires

Les inégalités augmentent depuis les années 1990 en Rhône-Alpes, comme dans le reste de la France. Ce n'est pas une fatalité. Dans les années d'après-guerre jusqu'à la fin des années 1980, les inégalités étaient en réduction. La politique de la ville n'a pas la faculté d'agir sur les causes structurelles. La loi Lamy marquera néanmoins, je l'espère, une première étape sur ce plan, dans la mesure où elle exige la mobilisation du droit commun en faveur des quartiers. La responsabilité de la politique de la ville est d'améliorer les conditions de vie des habitants dans les territoires où résident nos concitoyens les plus modestes. La Région concourt à cet objectif depuis plusieurs décennies. Elle continuera en 2015 et signera les contrats de ville pour les années à venir.

Entre attente...

La Région est attentive à plusieurs enjeux. D'abord, contribuer à l'aménagement et au développement des territoires. C'est l'une des missions que lui fixe la loi de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles (loi Mapam) et que confirme le projet de loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République. Ensuite, favoriser l'accès

à l'emploi. C'est un enjeu primordial de vie quotidienne et un objectif des missions que le législateur confie aux conseils régionaux, tant en matière de formation que de développement économique. Enfin, une attention particulière doit être portée à la jeunesse, public particulièrement ciblé par la Région.

Les objectifs et les modalités précises d'intervention de notre collectivité restent en cours de définition. Pour se positionner définitivement, la Région attend que l'État, responsable au premier chef de la politique de la ville, publie la liste des quartiers concernés⁽¹⁾. Il faut bien évidemment que ce positionnement régional soit connu le plus rapidement possible de manière que tous les acteurs qui travaillent dans les quartiers puissent s'organiser pour ajuster leurs actions et les objectifs régionaux. Une délibération, permettant à la Région de financer des actions en 2015, est soumise au vote de l'assemblée régionale fin janvier.

... et clarification des priorités pour 2015

Concernant les objectifs, trois axes thématiques ont été identifiés, complétés par des axes transversaux.

Le premier axe est l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 30 ans, avec le soutien à

des actions collectives ou individuelles favorisant la mise en dynamique des jeunes et leur inscription dans un parcours de formation ou d'insertion sociale/professionnelle. À ce titre, le déploiement du dispositif régional, le Programme de réussite éducative en direction des 16-18 ans, est renforcé et proposé à l'ensemble des territoires repérés comme fragiles pour accompagner au moins 500 jeunes par an.

Le deuxième axe concerne l'amélioration du cadre de vie des habitants. Il s'agit de soutenir des actions qui contribuent au bon fonctionnement d'un quartier tant dans ses dimensions sociales qu'urbaines. Une attention particulière sera portée à la participation des habitants des quartiers dans la conception des projets et leur mise en œuvre. Les projets de proximité seront majoritairement concernés. Les opérations nécessitant des investissements massifs seront traitées prioritairement dans le cadre de l'intervention régionale en faveur du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), auquel la Région continue de contribuer.

L'innovation sociale, un domaine à explorer

Le troisième axe aborde le domaine de l'innovation sociale, c'est-à-dire des réponses à des besoins sociaux nouveaux ou mal satisfaits dans les conditions actuelles. Ces réponses nouvelles impliquent la participation et la coopération des acteurs concernés (notamment des utilisateurs et des usagers) et elles contribuent à la réalisation de plusieurs objectifs recherchés dans la politique de la ville : l'amélioration du pouvoir d'achat, la sociabilité, l'insertion, la mixité

Des réponses à des besoins sociaux nouveaux ou mal satisfaits

sociale, la contribution à l'éducation, la formation, l'employabilité et l'emploi, le développement durable. Il s'agit par exemple des initiatives portées par les régies de quartiers, les accorderies ou les épiceries sociales et solidaires... Les projets seront identifiés au niveau local et au niveau régional dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) à destination des territoires fragilisés.

De manière ponctuelle, certaines actions de cohésion sociale ne pouvant s'inscrire dans les axes précédents

mais répondant aux objectifs définis dans les projets territoriaux seront accompagnées.

Recherche d'équité territoriale

Concernant la géographie d'intervention, la Région a travaillé sur une approche spécifique, en cohérence avec ses missions d'équité territoriale, d'accès à l'emploi et d'attention aux jeunes. Cette géographie régionale recouvre en grande partie celle de l'État, notamment dans le repérage de nouvelles zones de pauvreté et de quartiers que l'État classe « en veille » en parallèle aux quartiers emblématiques de la politique de la ville. Un arbitrage devra intervenir prochainement pour définir précisément les quartiers où le conseil régional interviendra.

La Région doit mobiliser ses politiques de droit commun

Concernant les moyens financiers, au-delà des réductions budgétaires liées à la situation économique et à la baisse des transferts de l'État, de l'incertitude liée aux renouvellements électoraux qui limite la portée de tout engagement pluriannuel, il est prévu que la Région continue d'intervenir en 2015 pour un montant financier sensiblement identique en fonctionnement mais réduit en investissement de manière à tenir compte du redimensionnement du programme de renouvellement urbain lancé par l'État.

Enfin, la Région, comme le prévoit la loi, et comme les autres collectivités, doit mobiliser ses politiques de droit commun, l'enjeu étant notamment son adaptation progressive et son adéquation aux besoins des personnes et des territoires. ■

Marie-Odile Novelli

1 - L'article a été rédigé avant la publication de la liste définitive des quartiers (NDLR).